



**Vous avez plus de 60 ans
et vous n'êtes pas
concerné par l'APA:
comment demander une CMI ?**

Qu'est-ce que la CMI ?

On parle de CMI pour parler des **cartes mobilité inclusion**.

Les CMI sont des cartes.



Les CMI donnent des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Pour en savoir plus sur les CMI, lisez la fiche
Tout savoir sur la CMI.



Il y a 3 CMI différentes :

■ **la CMI stationnement** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de stationnement.
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.



■ **la CMI priorité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de priorité.
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.



■ **la CMI invalidité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte d'invalidité.
Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.



Les CMI sont gratuites.



Cette fiche vous concerne si vous avez plus de 60 ans et :

- que vous n'avez pas besoin de demander l'APA
- que vous ne pouvez pas avoir l'APA.



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.

Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever et à vous habiller seul.

Vous pouvez être aidé grâce à l'APA.



Vous faites la demande de CMI à la MDPH

Pour faire la demande de CMI
vous pouvez demander le formulaire
à l'accueil de la MDPH
ou avoir le formulaire sur internet
sur le site service-public.fr



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Quels documents devez-vous donner ?

Vous devez compléter le formulaire de demande et donner ces documents :

■ un certificat médical



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin.

Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



Il y a un modèle de certificat médical qu'il faut utiliser et donner à votre médecin.

Demandez le modèle de certificat médical à la MDPH en même temps que le dossier de demande.

Vous pouvez aussi avoir le modèle de certificat médical sur internet.

■ une photocopie de votre carte d'identité si vous êtes français



Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.



■ une photocopie de votre titre de séjour si vous n'êtes pas français ou suisse ou si vous ne venez pas d'un pays de l'union européenne.



Un titre de séjour est un document officiel. Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



■ un justificatif de domicile.



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

■ la photocopie du jugement si un juge a pris une mesure de protection pour vous aider.



Une mesure de protection est une décision prise par un juge pour vous aider :

- à bien utiliser votre argent
- à faire vos papiers
- à prendre des décisions importantes.

Par exemple : vendre votre appartement ou vous marier sont des décisions importantes.

Le juge choisit une personne pour vous aider.
Cette personne est votre curateur ou votre tuteur.

Tous ces documents font partie de votre dossier.

Une fois que votre dossier est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH du département où vous habitez.



Un dossier complet est un dossier dans lequel il ne manque aucun document.

Comment votre demande est-elle étudiée ?

Des professionnels de la MDPH regardent d'abord votre demande.
Ensuite la CDAPH regarde votre demande.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Après l'étude de votre demande par la CDAPH le président du département décide si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.



Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Pour vous connecter vous utilisez les codes secrets qui sont écrits dans le courrier envoyé par l'Imprimerie nationale.

Vous pouvez aussi appeler le **0 809 360 280**.



Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI 10 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.



Votre demande de CMI a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

Vous recevez un courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez faire un recours.
Quand vous faites un recours
vous demandez que votre demande
soit vue une deuxième fois.

Vous devez d'abord faire un recours auprès du président du département

Vous faites un recours
en écrivant un courrier
au président du département.



Quand vous avez reçu le courrier qui dit
que vous n'avez pas le droit à une CMI
vous avez 2 mois pour écrire
un courrier de demande de recours.

Si vous attendez plus de 2 mois
il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez
un recours au président du département.

Vous devez joindre une photocopie du courrier
qui dit que vous n'avez pas le droit à la CMI.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.
C'est mieux d'envoyer votre courrier
en recommandé avec accusé de réception.



Vous pouvez aller déposer votre courrier
à l'accueil du département.



C'est mieux de demander une preuve de dépôt
de votre dossier.

Le président du département a 2 mois pour répondre
à votre demande de recours.

Si après votre recours
le président du département
dit que vous n'avez toujours pas le droit à une CMI
vous pouvez faire un recours contentieux
en écrivant un courrier au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent
des professionnels de la justice.
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



Vous pouvez ensuite faire un recours contentieux au tribunal

Vous pouvez faire un recours contentieux
seulement si vous avez fait avant un recours
auprès du président du département.

Si vous faites un recours contentieux
au sujet d'une **CMI stationnement**
vous écrivez au **tribunal administratif**.

Si vous faites un recours contentieux au sujet d'une **CMI priorité ou d'une CMI invalidité** vous écrivez au **tribunal de grande instance**.

L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.

Quand vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez toujours pas droit à une CMI vous avez 2 mois pour écrire un courrier de demande de recours contentieux. Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez un recours contentieux.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste. C'est mieux d'envoyer votre courrier en recommandé avec accusé de réception.



Vous pouvez aller déposer votre courrier au tribunal.

C'est mieux de demander une preuve de dépôt de votre dossier.



Vous devez joindre une photocopie du deuxième courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à la CMI.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

Comment se passe un recours contentieux ?



Que faire si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée ?

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée vous devez le déclarer sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Après votre déclaration votre CMI volée ou perdue ou abîmée ne fonctionne plus. C'est pour éviter les fraudes.

Vous pouvez demander ensuite une nouvelle CMI sur ce site internet. Il faut payer 9 euros pour avoir une nouvelle CMI.



Votre ancienne carte n'est plus valable : comment demander une nouvelle carte ?

Si votre carte a une date de fin vous pouvez continuer à vous en servir jusqu'à sa date de fin.

Vous demandez ensuite une CMI.

Par exemple vous avez une carte d'invalidité valable jusqu'au 30 novembre 2019.

Vous pouvez vous en servir jusqu'au 30 novembre 2019.

Si vous voulez continuer à avoir les avantages de la carte d'invalidité vous devez demander une CMI invalidité 6 mois avant le 30 novembre 2019 c'est-à-dire avant le 30 mai 2019.

**Si votre carte n'a pas de date de fin
ou si votre carte a une date de fin après le 31 décembre 2026
vous pouvez continuer à vous en servir
jusqu'au 31 décembre 2026.**

6 mois avant cette date
c'est-à-dire avant le 30 juin 2026
vous devez demander une CMI
pour continuer à avoir les avantages de la carte.

Vous faites la demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Pour faire la demande de CMI
vous pouvez demander le formulaire à l'accueil de la MDPH
ou avoir le formulaire sur internet sur le site service-public.fr

Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre est une méthode
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

Cette fiche a été réalisée avec Élisabeth Bachelot, Louis Jurine,
Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli
et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en janvier 2019.